

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2011

L'an deux mille onze, le premier du mois de JUILLET à dix-huit heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt trois juin deux mille onze, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*._*._*._*._

ETAIENT PRESENTS : (17 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, HEBRAS Estelle, CLASTRES Florence.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (3 conseiller)

Monsieur VOIRIN Gérard ayant donné pouvoir à Madame ROY Régine,
Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Monsieur DAGUIN Bernard.
Madame AUCLAIR Nadège ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy

ETAIENT ABSENTS : 7 conseillers

MM et Mmes ROLLET Didier, NADEAU Myriam, GAILLARD Christophe,
FERREIRA Valdemar, ROZIER Catherine, HERMANS Denis et BEN AMOR Fathy,

._*._*._*._*._

Monsieur Jean-François SAURAT est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*._

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (17 juin 2011) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – FILIERE DE POLICE RURALE ET MUNICIPALE
ET FILIERE TECHNIQUE - CREATION D' EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que plusieurs agents, en catégorie C, 1 gardien de police, 1 adjoint technique de 1ère classe et 1 adjoint technique principal de 2ème classe pourraient prétendre respectivement aux grades de brigadier, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal de 1ère classe et d'adjoint technique de 2ème classe et qu'il convient de créer les postes nécessaires et de mettre à jour le tableau des emplois permanents à temps complet de la Ville afin de permettre leur nomination,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

1/ DECIDE la création :

- d'un emploi permanent à temps complet de gardien de police, du cadre d'emploi des agents de police municipale, à compter du 1^{er} septembre 2011,
- d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise, du cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- d'un emploi permanent d'agent technique principal de 1ère classe du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- d'un emploi permanent d'agent technique de 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints techniques

2/ S'ENGAGE à créer les moyens financiers et budgétaires, nécessaires et suffisants à la couverture de l'intégralité des charges procédant de ses décisions,

3/ et STIPULE, que la liste des emplois permanents créés par la commune pour être occupé par un personnel employé à temps complet se trouvera établie, à la date du 1^{er} septembre 2011 comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF
Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	01
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} classe	01
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	01
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	06
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	02
	Techniciens Supérieurs Territoriaux	Technicien Supérieur principal
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	01
	Agent de Maîtrise	02
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	02
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	02
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	05
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	18
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	02
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	04
Agent de Police municipale	Gardien	01
	Brigadier	01
Educatrices Territoriales des Activités Physiques et Sportives	Educatrice Territ. Activités Physiques et Sportives hors classe	01
	Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives de 1 ^{ère} classe titulaire du BEESAN	01
	Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives de 2 ^{ème} classe titulaire du BEESAN	04

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – ADOPTION

Sur la proposition du Maire lui ayant

Présenté et commenté le projet de PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE de la Ville d'IMPHY préparé par sa Commission spécialisée et par les services techniques de la Ville,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

ADOpte en toutes ses dispositions le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE de la Ville d'IMPHY.

OBJET : INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2010 –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, adopté par le conseil communautaire le 22 juin 2011,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

ADOpte en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS établi par la Communauté de Communes FIL DE LOIRE pour l'année 2010.

OBJET : INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU D'IMPHY SAUVIGNY LES BOIS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2010 –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, adopté par le comité syndical le 24 juin 2011

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

ADOpte en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'IMPHY – SAUVIGNY LES BOIS pour l'année 2010.

OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2010

Sur la proposition du Maire lui ayant

Présenté et commenté le rapport technique et financier 2010 du service de l'assainissement préparé par la Directrice des Services Techniques de la Ville d'IMPHY,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2010 - soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS ET LES ACQUISITIONS 2010

Sur la proposition du Maire lui ayant

Présenté et commenté le rapport sur les cessions et les acquisitions réalisées en 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE le rapport annuel sur les cessions et acquisitions réalisées en 2010 soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION DE L'ANCIENNE ECOLE SAINT-JOSEPH

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision lors du vote du budget primitif d'acquérir l'école Saint-Joseph,
- Fait part du montant de l'estimation domaniale réalisée le 7 mars 2011 fixant la valeur globale à 95.400 €, à circonscrire entre 76.500 € et 114.500 €,
- Fait part du résultat des négociations engagées avec le représentant du Syndicat de l'Enseignement Libre du Diocèse de Nevers qui propose un prix de vente de 95.400 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE d'acquérir l'ancienne Ecole privée Saint-Joseph, appartenant au Syndicat de l'Enseignement Libre du Diocèse de Nevers, 3 Place du Palais, 58000 – NEVERS, cadastrée AA n° 40, d'une contenance de 8 ares 71 centiares en nature de sol, comprenant un bâtiment principal, un préau, un bâtiment ancienne salle de classe et un bâtiment préfabriqué,
- 2- FIXE à la somme de QUATRE-VINGT QUINZE MILLE QUATRE CENTS EUROS, (95.400 €) le prix principal de cette acquisition dont les frais annexes générés par l'esquisse cadastrale et la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété seront à la charge pleine et entière de la Ville d'IMPHY
- 1- DIT que d'un commun accord avec le vendeur l'acte authentique sera passé en l'étude notariale de Maître François PAULHET, 1, rue SAINT MARTIN à 58000 – NEVERS,
- 2- AUTORISE Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit acte ainsi qu'à celle de tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 3- Et DIT que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice.

OBJET : MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT D'EAU ET DE TRAITEMENT D'AIR

Sur la proposition du Maire

Lui ayant fait valoir que le marché actuel d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de traitement d'air pour l'ensemble des bâtiments communaux et pour l'Espace aquarécréatif AMPHELIA, arrive à échéance le 30 septembre 2011 et qu'il convient de lancer rapidement une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement de ce marché,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A la faveur d'un vote UNANIME,

- 1- DECIDE d'avoir recours à une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour le marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de traitement d'air pour l'ensemble des bâtiments communaux et pour l'Espace aquatique AMPHELIA,
- 2- FIXE la durée du marché pour une durée de 4 ans ferme, non reconductible, avec possibilité de dénonciation annuelle,
- 3- PRECISE que ledit marché sera constitué de deux lots :
 - LOT 1 : Centre Aquarécréatif AMPHELIA
 - LOT 2 :
 - Marché forfait pour les installations suivantes :
 - Mairie – groupe scolaire Jean Jaurès

- Groupe scolaire André Dubois
- Ecole maternelle du Beuche
- Ecole maternelle du Bourg
- Marché comptage pour les installations suivantes :
 - Salles des fêtes – Ecole de Musique
 - Gymnase L. Wintzinger
 - Complexe sportif de gymnastique, danse et trampoline
 - M.J.C.
 - Poste
 - Eglise
 - Club des Anciens
 - Centre technique municipal
 - Club House
 - Stade Louis Masson
 - Stade Pierre Joly
- 4- ADOPTE en toutes ses dispositions le dossier de Consultation des Entreprises soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,
- 5- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit marché ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 6- Et s'engage à créer au budget de la Ville de l'exercice en cours et des exercices à venir, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisamment à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : LOTISSEMENT DES COMMES – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Sur la proposition du Maire lui ayant

**Proposé pour l'aménagement du lotissement des Commes d'avoir recours à un marché de maîtrise d'œuvre à passer selon la procédure adaptée,
Puis commenté le Dossier de Consultation des Entreprises, la mission portant sur l'étude et la mise en œuvre d'aménagement des parties collectives, voirie, trottoirs, parking visiteurs et VRD,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- **DECIDE d'avoir recours à un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée, selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, comportant une tranche ferme : phase études pour l'ensemble du lotissement et phase réalisation d'environ 8 lots, et une tranche conditionnelle : phase réalisation de lots supplémentaires,**
- 2- **ADOPTE en toutes ses dispositions le Dossier de Consultation des Entreprises soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,**
- 3- **AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit marché ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,**
- 4- **Et PRECISE que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe du lotissement.**

OBJET : ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU EU D’HABITATIONS SITUEES RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, EN BORDURE DE L’IXEURE – DEMANDE DE SUBVENRIONS AU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L’EAU ET A L’AGENCE DE L’EAU LOIRE BRETAGNE

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision, lors du vote du budget primitif du service de l’assainissement, de procéder aux travaux de raccordement des habitations actuellement en assainissement individuel, situées rue Paul Vaillant Couturier, à IMPHY, en bordure de l’IXEURE,
- Précisé que le montant prévisionnel des travaux a été estimé à environ 90.000 € TTC,
- Puis proposé de demander à l’Agence de l’Eau Loire Bretagne une participation au financement de ces travaux,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d’un vote UNANIME**

- 1- DECIDE de faire réaliser les travaux de raccordement au réseau des eaux usées des habitations situées rue Paul Vaillant Couturier, en bordure de l’IXEURE, actuellement en assainissement individuel,
- 2- FIXE le montant de la dépense prévisionnelle à la somme de 75.250 € HT (90.000 € TTC)
- 3- FIXE le plan de financement de l’opération comme suit :

○ Fonds propres de la commune	37.325,00 €
○ Subvention de l’Agence de Bassin 35 % du montant HT	26.337,50 €
○ Subvention du Service Départemental de l’eau 35 % du montant HT	26.337,50 €
○ TOTAL	90.000,00 €
- 4- DEMANDE à l’Agence de l’Eau Loire Bretagne et au Service Départemental de l’Eau de la Nièvre à bénéficier de subventions au taux maximum pour le financement de cette opération.

OBJET : ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE SUPPRESSION D’UN ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIF DEFECTUEUX QUARTIER DE L’ABATTOIR PUIS RACCORDEMENT DES EFFLUENTS AU RESEAU PRINCIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L’EAU ET A L’AGENCE DE L’EAU LOIRE BRETAGNE

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision, lors du vote du budget primitif du service de l’assainissement, de procéder aux travaux de suppression de l’assainissement semi-collectif défectueux du Quartier de l’Abattoir puis de raccorder les effluents au réseau principal,
- Précisé que le montant prévisionnel des travaux a été estimé à environ 20.000 € TTC,
- Puis proposé de demander à l’Agence de l’Eau Loire Bretagne une participation au financement de ces travaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de faire réaliser les travaux de raccordement au réseau principal des eaux usées après suppression de l'assainissement semi-collectif du Quartier de l'Abattoir qui a toujours été défectueux,
- 2- FIXE le montant de la dépense prévisionnelle à la somme de 16.720 € HT (20.000 € TTC)
- 3- FIXE le plan de financement de l'opération comme suit :

○ Fonds propres de la commune	8.296,00 €
○ Subvention de l'Agence de Bassin 35 % du montant HT	5.852,00 €
○ Subvention du Service Départemental de l'eau 35 % du montant HT	5.852,00 €
○ TOTAL	20.000,00 €
- 4- DEMANDE à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Service Départemental de l'Eau de la Nièvre à bénéficier de subventions au taux maximum pour le financement de cette opération.

OBJET : ASSAINISSEMENT – AMELIORATION DE L'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION : CREATION D'UN CANAL OUVERT POUR MESURE DE DEBIT DE LA SURVERSE DU BASSIN D'ORAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision, lors du vote du budget primitif du service de l'assainissement, de procéder aux travaux d'amélioration de l'auto surveillance de la station d'épuration par la création d'un canal ouvert pour mesurer le débit de la surverse du bassin d'orage
- Précisé que le montant prévisionnel des travaux a été estimé à environ 17.000 € TTC,
- Puis proposé de demander à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une participation au financement de ces travaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de faire réaliser les travaux d'amélioration de l'auto surveillance de la station d'épuration par la création d'un canal ouvert pour mesurer le débit de la surverse du bassin d'orage
- 2- FIXE le montant de la dépense prévisionnelle à la somme de 14.210 € HT (17.000 € TTC)
- 3- FIXE le plan de financement de l'opération comme suit :

○ Fonds propres de la commune	7.053,00 €
○ Subvention de l'Agence de Bassin 35 % du montant HT	4.973,50 €
○ Subvention du Service Départemental de l'eau 35 % du montant HT	4.973,50 €

- TOTAL 17.000,00 €
- 4- DEMANDE à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Service Départemental de l'Eau de la Nièvre à bénéficier de subventions au taux maximum pour le financement de cette opération.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE – REALISATION D'UN BASSIN ENTERRE LIMITEUR DE DEBIT DES EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision, lors du vote du budget primitif du service de l'assainissement, de réaliser un bassin enterré limiteur de débit des eaux pluviales de la future gendarmerie,
- Précisé que le montant prévisionnel des travaux a été estimé à environ 31.000 € TTC,
- Puis proposé de demander à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une participation au financement de ces travaux,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE de faire réaliser un bassin enterré limiteur de débit des eaux pluviales de la future gendarmerie
- 2- FIXE le montant de la dépense prévisionnelle à la somme de 25.920 € HT (31.000 € TTC)
- 3- FIXE le plan de financement de l'opération comme suit :

○ Fonds propres de la commune	12.856,00 €
○ Subvention de l'Agence de Bassin 35 % du montant HT	9.072,00 €
○ Subvention du Service Départemental de l'eau 35 % du montant HT	9.072,00 €
○ TOTAL	31.000,00 €
- 4- DEMANDE à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Service Départemental de l'Eau de la Nièvre à bénéficier de subventions au taux maximum pour le financement de cette opération.

OBJET : ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACEZ D'UNE CONDUITE D'EAUX USEES RUE DES COMMES POUR DESSERVIR LA FUTURE GENDARMERIE – EXTENSION DU RESEAU PLUVIALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision, lors du vote du budget primitif du service de l'assainissement, de mettre en place une conduite d'eaux usées rue des Commes pour desservir la future gendarmerie et de réaliser une extension du réseau d'eaux pluviales,
- Précisé que le montant prévisionnel des travaux a été estimé à environ 67.000 € TTC,
- Puis proposé de demander à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une participation au financement de ces travaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de faire réaliser la mise en place d'une conduite d'eaux usées rue des Commes pour desservir la future gendarmerie et l'extension du réseau d'eaux pluviales,
- 2- FIXE le montant de la dépense prévisionnelle à la somme de 56.020 € HT (67.000 € TTC)
- 3- FIXE le plan de financement de l'opération comme suit :

○ Fonds propres de la commune	27.786,00 €
○ Subvention de l'Agence de Bassin 35 % du montant HT	19.607,00 €
○ Subvention du Service Départemental de l'eau 35 % du montant HT	19.607,00 €
○ TOTAL	67.000,00 €
- 4- DEMANDE à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Service Départemental de l'Eau de la Nièvre à bénéficier de subventions au taux maximum pour le financement de cette opération.